

REGLEMENT TECHNIQUE ACCELERATION ET SUPER PRO

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

ARTICLE 1. DEFINITION

ARTICLE 2. MOTEUR

- 2.1 COMPRESSEUR
- 2.2 ECHAPPEMENT
- 2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION
- 2.4 CARBURANT
- 2.5 ACCELERATEUR
- 2.6 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT
- 2.7 LIQUIDE
- 2.8 DISPOSITIF DE RETENUE DU BAS MOTEUR

ARTICLE 3. TRANSMISSION

- 3.1 ARBRE DE TRANSMISSION
- 3.2 VOLANT MOTEUR / EMBRAYAGE
- 3.3 PROTECTION VOLANT MOTEUR / PORTE CONVERTISSEUR
- 3.4 PONT
- 3.5 BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE
- 3.6 BOITE DE VITESSES MECANIQUE

ARTICLE 4. FREINS ET SUSPENSIONS

- 4.1 FREINS
- 4.2 DIRECTION
- 4.3 SUSPENSION
- 4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

ARTICLE 5. CHASSIS

- 5.1 LEST
- 5.2 PLAQUE DE PROTECTION
- 5.3 GARDE AU SOL
- 5.4 PARACHUTE
- 5.5 VOIES ET EMPATTEMENT

ARTICLE 6. PNEUS ET ROUES

ARTICLE 7. INTERIEUR

ARTICLE 8. CARROSSERIE

- 8.1 CARENAGES DE ROUES
- 8.2 SAUTE-VENT

ARTICLE 9. CIRCUIT ELECTRIQUE

- 9.1 COUPE CIRCUIT
- 9.2 FEU ARRIERE

ARTICLE 10. GROUPE DE SOUTIENT

- 10.1 BARRE DE POUSSEE
- 10.2 VEHICULE DE REMORQUAGE
- 10.3 STRUCTURE

ARTICLE 11. PILOTE

- 11.1 ADMINITRATIF
- 11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE
- 11.3 EXTINCTEUR
- 11.4 MOUSSE DE CAGE
- 11.5 CASQUE
- 11.6 VETEMENTS DE PROTECTION
- 11.7 SYSTEME DE RETENUE DES BRAS
- 11.8 MINERVE (normes SFI) ou système RTF
- 11.9 FILET DE VITRE

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

LES DIFFÉRENCES EXISTANTES ENTRE LE RÈGLEMENT 2022 ET 2023 SONT DUES À LA MODIFICATION, À LA SUPPRESSION OU LA CRÉATION DES ARTICLES SUIVANTS :

ARTICLE 1. DEFINITION Application 28/06/2023

*Les modifications figurent en gras italique et soulignées.

ARTICLE 1. DEFINITION

Lettres SP/ET, précédé du numéro de la voiture.

Véhicules construits spécifiquement pour la compétition de dragsters.

Voitures électriques interdites.

Références de temps: Index mini: 6.00s au 402.32m (1/4 de mile), 4,80s au 304.80m (1000 pieds) et 3.70s au 201.16m '1/8 de mile).

ARTICLE 2. MOTEUR

Moteur d'origine automobile ou de motocyclette à combustion interne, en position libre.

Année, marque, modèle libre. Préparation libre. Carter sec autorisé.

Le damper doit répondre aux normes SFI spéc.18.1.

2.1 COMPRESSEUR

Sangles de retenue du compresseur obligatoires. Taille maximum du compresseur : 14.71. Longueur maximum 19 pouces (482 mm).

2.2 ECHAPPEMENT

Échappements de compétition autorisés. Ils devront être dirigés à l'extérieur de la voiture vers l'arrière, loin du pilote et du réservoir de carburant.

2.3 SYSTEME D'ALIMENTATION

Les conduits de carburant devront être isolés du compartiment pilote par une cloison ou par l'utilisation de durites tressées métal.

Un bouchon à fermeture par vissage ou de type quart de tour est obligatoire.

Les réservoirs en plastique plus mousse ou FT3 sont conseillés.

2.4 CARBURANT

Méthanol (identifié par un rond orange de 7.5cm de diamètre placé à proximité du N° de course) ou essence autorisés conformes au R.G. F.I.A.

Injection protoxyde d'azote (nitrous) autorisée (identifié par un carré vert voir dessin 23 Rg FIA placé à proximité du N° de course).

Méthanol autorisé avec un compresseur.

Nitrométhane interdit.

2.4.1 Alimentation carburant véhicule à injection

Le montage des canalisations de carburant doit être conforme aux spécifications suivantes : Si elles sont flexibles, ces canalisations doivent avoir des raccords vissés, sertis ou auto-obturant et une tresse extérieure métallique résistant à l'abrasion et aux flammes.

2.4.2 Refroidissement carburant

Interdit.

2.5 ACCELERATEUR

Commande mécanique.

Deux ressorts de rappel obligatoires.

2.6 SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

Dans le cas où un concurrent souhaiterait utiliser tout autre produit que de l'eau pure, toutes les durites du circuit de refroidissement devront être du type aviation avec raccords sertis ou vissés.

2.7 LIQUIDE

Tout écoulement de liquide est interdit.

2.8 DISPOSITIF DE RETENUE DU BAS-MOTEUR

Obligatoire (RG FIA1.8).

ARTICLE 3. TRANSMISSION

3.1 ARBRE DE TRANSMISSION

Protection du pilote obligatoire (tôle, anneau de sécurité).

3.2 VOLANT MOTEUR / EMBRAYAGE

Ils devront être conformes à la norme SFI spéc. 1.1.

Les volants moteurs d'origine en fonte sont interdits.

3.3 PROTECTION VOLANT MOTEUR / PORTE CONVERTISSEUR

Obligatoire sur toutes les voitures.

3.4 PONT

Retenue des 1/2 arbres :

Pont quick change ou autobloquant autorisé. Toutes les soudures dans le différentiel sont interdites.1/2 arbres racing obligatoires (Strange, Summer Br, MW, etc.).

3.5 BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

Safety switch obligatoire en position neutre pour le démarrage.

Protection métallique ou de type enveloppante obligatoire.

Tous les véhicules devront utiliser un système de débrayage mécanique.

Système de verrouillage en position débrayée conseillé pour les véhicules sans boîte de vitesses.

3.6 BOÎTE DE VITESSES MECANIQUE

Boîte racing type Lenco ou BetJ limitée à 3 vitesses plus M.A.

Les boîtes à 4 vitesses sont autorisées si d'origine automobile.

Marche arrière obligatoire sur tous les véhicules.

ARTICLE 4. FREINS, DIRECTION ET SUSPENSIONS

4.1 FREINS

2 freins à disque sur les roues arrière obligatoires.

Si un frein manuel est utilisé, la commande devra être à l'intérieur de l'habitacle.

Les conduites de freins devront être métalliques ou du type aviation.

Les conduites passant près du moteur à l'arrière devront être protégées.

4.2 DIRECTION

Une butée (bague épaulée ou un cardan) devra être utilisée pour éviter tout risque de blessure par la colonne de direction en cas de choc frontal. Volant libre.

4.3 SUSPENSION

Obligatoire sur voiture : Tout système de type automobile autorisé.

Suspensions avant complètes d'automobile obligatoires. Essieu arrière rigide autorisé.

Présence au minimum d'un amortisseur efficace par roue suspendue.

Sur Altered et Dragster:

Montage rigide du pont arrière autorisé. Train avant sans suspension autorisé si l'empattement est égal ou supérieur à 2,540 m (100 pouces).

Voir RG FIA 3.3

4.4 ROULETTES ANTI-CABRAGE

Autorisées. Roues métalliques interdites

ARTICLE 5. CHASSIS

Tout type autorisé et conforme aux normes SFI

Cage de sécurité obligatoire.

5.1 LEST

Autorisé.

5.2 PLAQUE DE PROTECTION

Devra être installée entre le moteur et la cage de sécurité sur les véhicules à moteur arrière pour protéger le pilote. Epaisseur 3,175 mm (0,125 pouces) en alu ou 1,5 mm (0,06 pouces) en acier.

5.3 GARDE AU SOL

Doit se trouver dans une plage de 7,6 cm (3 pouces) à 30.48 cm (12 pouces) mesurée en arrière de l'essieu avant sur toute la longueur de la ligne centrale.

En dehors de cette ligne, le minimum de garde au sol pour le reste de la voiture doit être de 5.08 cm (2 pouces).

Les sorties d'échappement, le carter d'huile et le dispositif wheelie-bars ne sont pas des éléments réglementés pour la garde au sol.

5.4 PARACHUTE

Obligatoire si la vitesse est supérieure à 241 Km/h (150 mph).

5.5 VOIES ET EMPATTEMENT

Largeur minimum du train avant sur dragster : 66.04 cm (26 pouces).

Empattement minimum: 2,159 m (85 pouces).

Différence maximum d'empattement entre côté droit et gauche : 25,4 mm (1 pouce).

Différence maximum d'empattement entre côté droit et gauche sur un dragster : 51 mm (2 pouces).

ARTICLE 6. PNEUS ET ROUES

Jantes à rayons de type automobile acceptées à l'avant seulement pour un dragster si le poids total est inférieur à 950 Kg sans pilote.

Diamètre minimum des roues avant : 13 pouces

Roues de 5 pouces tolérées si elles sont de type aéronautique.

ARTICLE 7. INTERIEUR

GARNITURES: Libres.

ARTICLE 8. CARROSSERIE

Eléments aérodynamiques autorisés.

La carrosserie devra être métallique ou en fibre de verre et aller de l'avant à la cloison pare-feu. Dans le cas de rails à moteur avant (slingshot). La carrosserie devra aller de la cloison pare-feu à la cage.

Le compartiment pilote, la structure du châssis, l'arceau et la carrosserie devront être conçus de façon à éviter que le corps du pilote puisse toucher les jantes, les pneus, les tubulures d'échappement ou la piste. Si le corps du pilote est en contact avec le plancher, des traverses tubulaires sous le plancher devront le protéger. Les jambes du pilote devront être maintenues à l'intérieur par le plancher, par un filet ou tout autre système indépendant de la carrosserie.

Tout véhicule sans traverse métallique au-dessus des jambes du pilote doit avoir une sangle de retenue ou autre système.

8.1 CARENAGES DE ROUES

Interdit.

8.2 SAUTE-VENT

Obligatoire.

ARTICLE 9. CIRCUIT ELECTRIQUE

9.1 COUPE CIRCUIT

Obligatoire sur tous les véhicules équipés d'une batterie. Il devra se situer à l'extérieur de l'habitacle et accessible par l'arrière du véhicule. (Identifié par un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base (voir dessin n° 25).

9.2 FEU ARRIERE

Obligatoire pour run nocturne.

ARTICLE 10. GROUPE DE SOUTIENT

10.1 BARRE DE POUSSEE

Doit être conçue pour empêcher que la voiture de poussée (push car) ne chevauche la roue arrière des voitures de course à roues découvertes.

Démarrage en poussant interdit.

10.2 VEHICULE DE REMORQUAGE

Autorisés: deux mécaniciens.

10.3 STRUCTURE

Chaque concurrent devra, dans sa structure, disposer d'au moins un extincteur (5Kg minimum) et une bâche étanche devra être disposée sous le véhicule. La surface sera au moins égale à celui-ci.

ARTICLE 11. PILOTE

11.1 ADMINITRATIF

Licence internationale dragster minimum obligatoire.

11.2 SYSTEME DE RETENUE DU PILOTE

Harnais de sécurité comprenant une sangle d'entrejambes. Obligatoire. Normes SFI (validité 5 ans) ou FIA obligatoire.

11.3 EXTINCTEUR

Conseillé.

11.4 MOUSSE DE CAGE

Obligatoire.

11.5 CASQUE

Obligatoire, homologué international Voir rubrique casques dans France auto.

Les pilotes de toutes les voitures doivent porter un casque conforme aux normes Internationales SFI ou F.I.A.

11.6 VETEMENTS DE PROTECTION

Obligatoires. Norme SFI ou FIA (combinaison, gants, chaussures).

11.7 SYSTEME DE RETENUE DES BRAS

Sangles obligatoires sur véhicule ouvert.

11.8 MINERVE (NORMES SFI) OU SYSTEME RTF

Obligatoire.

11.9 FILET DE VITRE

Obligatoire sur voiture fermée si vitesse supérieure a 217Km/h et/ou moins de 10s au ¼ de mille.

ARTICLE 12. INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

Un passeport technique devra être établi pour chaque Véhicules Voir France auto.

En cas d'incompréhension se reporter à la réglementation générale FIA section 8.